

**Ordonnance
sur la protection des zones alluviales
d'importance nationale**
(Ordonnance sur les zones alluviales)

du 28 octobre 1992

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 18a, 1^{er} et 3^e alinéas, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966¹⁾ sur la protection de la nature et du paysage (LPN),

arrête:

Article premier Inventaire fédéral

L'Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale (Inventaire des zones alluviales) comprend les objets énumérés à l'annexe 1.

Art. 2 Description des objets

¹ La description des objets est publiée séparément. En tant qu'annexe 2, elle fait partie intégrante de la présente ordonnance.

² Cette publication peut être consultée en tout temps à la Chancellerie fédérale, à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (office fédéral) et auprès des cantons. Ceux-ci désignent les services concernés.

Art. 3 Délimitation des objets

¹ Les cantons, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers et des exploitants, fixent les limites précises des objets. Ils délimitent des zones-tampon suffisantes du point de vue écologique en tenant compte, notamment, d'autres biotopes attenants.

² Lorsque les limites précises n'ont pas encore été fixées, l'autorité cantonale compétente prend, sur demande, une décision de constatation de l'appartenance d'un bien-fonds à un objet. Le requérant doit pouvoir fonder sa demande sur l'existence d'un intérêt digne de protection.

Art. 4 But visé par la protection

¹ Les objets doivent être conservés intacts. Font notamment partie de ce but la conservation et le développement de la flore et de la faune indigènes typiques des zones alluviales et des éléments écologiques indispensables à leur existence ainsi

RS 451.31

¹⁾ **RS 451**

que la conservation et, pour autant que ce soit judicieux et faisable, le rétablissement de la dynamique naturelle du régime des eaux et du charriage.

² On n'admettra de dérogation du but visé par la protection que pour des projets dont l'emplacement s'impose directement par leur destination et qui sont destinés à assurer la sécurité de l'homme face aux effets dommageables de l'eau ou qui servent un autre intérêt public prépondérant d'importance nationale également. L'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre toutes mesures possibles pour assurer la protection, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat de la zone alluviale.

○

Art. 5 Mesures de protection et d'entretien

¹ Les cantons, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers et des exploitants, prennent les mesures de protection et d'entretien adéquates pour conserver les objets intacts.

² Ils veillent notamment à ce que:

- a. les plans et les prescriptions qui règlent le mode d'utilisation du sol au sens de la législation en matière d'aménagement du territoire soient conformes à la présente ordonnance;
- b. les zones alluviales ayant un régime des eaux et de charriage intact ou peu altéré soient intégralement protégées;
- c. les exploitations existantes ou futures, notamment l'agriculture et la sylviculture, l'utilisation des forces hydrauliques, l'exploitation des eaux souterraines et de graviers, la navigation et les activités de loisirs, y compris la pêche, soient en accord avec le but visé par la protection;
- d. le développement des espèces végétales et animales rares et menacées soit favorisé, de même que celui de leur biocénoses;
- e. la qualité de l'eau et du sol s'améliore grâce à une réduction des apports de substances nutritives et de polluants.

³ Les dispositions des 1^{er} et 2^e alinéas sont aussi applicables aux zones-tampon dans la mesure où le but visé par la protection l'exige.

○

Art. 6 Délais

¹ Les mesures prévues à l'article 3, 1^{er} alinéa, et à l'article 5 doivent être prises dans un délai de trois ans.

² Pour les cantons à faible et à moyenne capacité financière, pour lesquels la protection des zones alluviales représente une charge considérable, ce délai est six ans au maximum lorsqu'il s'agit d'objets dont la conservation n'est pas menacée. Le Département fédéral de l'intérieur désigne ces cantons.

Art. 7 Protection transitoire

Tant que les cantons n'ont pas pris de mesures de protection et d'entretien, ils veillent, par des mesures immédiates et appropriées, à ce que l'état des objets ne se dégrade pas.

Art. 8 Réparation des atteintes

Les cantons veillent, à chaque occasion qui se présente, à ce que les atteintes à la dynamique naturelle du régime des eaux et du charriage des objets soient réparées dans la mesure du possible.

Art. 9 Devoirs de la Confédération

¹ Dans leur activité, les autorités, services, instituts et établissements fédéraux sont tenus de conserver les objets conformément au but visé par la protection.

² Ils prennent les mesures prévues aux articles 5, 7 et 8 dans les domaines relevant de leur compétence en vertu de la législation fédérale spéciale y relative.

Art. 10 Compte rendu

¹ Tant qu'ils n'ont pas pris les mesures nécessaires selon l'article 3, 1^{er} alinéa, et l'article 5, les cantons rendent compte à l'office fédéral à la fin de chaque année de l'état de la protection des zones alluviales situées sur leur territoire.

² Au plus tard dans leur dernier rapport, ils indiquent à l'office fédéral les atteintes au sens de l'article 8 qu'ils envisagent de réparer et dans quel délai.

Art. 11 Prestations de la Confédération

¹ La Confédération conseille et soutient les cantons dans l'accomplissement des tâches prévues par la présente ordonnance.

² Les indemnités de la Confédération pour les mesures prévues aux articles 3, 5 et 8 de la présente ordonnance sont régies par les articles 17 et 19 de l'ordonnance du 16 janvier 1991¹⁾ sur la protection de la nature et du paysage.

Art. 12 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 novembre 1992.

28 octobre 1992

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Felber
Le chancelier de la Confédération, Couchepin

¹⁾ RS 451.1

35537

Annexe I
(art. 1^{er})**Liste des zones alluviales d'importance nationale**

N°	Localité	Commune(s)
Canton de Zurich		
5	Eggrank – Thurstpitz	Andelfingen, Flaach, Kleinandelfingen, Marthalen ¹⁾
92	Still Russ – Rickenbach	Ottenbach ²⁾
95	Ober Schachen – Rüssspitz	Obfelden ³⁾
Canton de Berne		
44	Oberburger Schachen	Burgdorf, Hasle
46	Utenstorfer Schachen	Utenstorf
47	Altwässer der Aare und der Zihl	Büren an der Aare, Dotzigen, Meienried, Meinißberg, Orpund, Safnern, Scheuren
48	Alte Aare: Lyss – Dotzigen	Büetigen, Busswil, Dotzigen, Lyss, Schwadernau, Studen, Worben
49	Alte Aare: Aarberg – Lyss	Aarberg, Kappelen, Lyss
53	Niederried – Oltigenmatt	Golaten, Mühleberg, Radelfingen, Wileroltigen
55	Senseauen	Albligen, Guggisberg, Köniz, Wahlern ⁴⁾
58	Teuffengraben – Sackau	Rüeggisberg, Rüscheegg, Wahlern
59	Laupenau	Mühleberg, Laupen
69	Belper Giessen	Belp, Kehrsatz, Münsingen, Muri, Rubigen
70	Chandergrien	Spiez
71	Augand	Reutigen, Spiez
72	Heustrich	Aeschi bei Spiez, Reichenbach
74	Gastereholz	Kandersteg
75	Brünnlisau	Diemtigen, Erlenbach, Wimmis
76	Wilerau	Diemtigen, Erlenbach

¹⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:

Andelfingen, Flaach, Kleinandelfingen, Marthalen ZH/Buchberg, Rüdlingen SH.

²⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:

Ottenbach ZH/Aristau, Jonen, Merenschwand, Rottenschwil AG.

³⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:

Obfelden ZH/Hünenberg ZG/Merenschwand, Mühlau AG.

⁴⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:

Albligen, Guggisberg, Köniz, Wahlern BE/Heitenried, Plaffeien, St. Antoni, Ueberstorf, Zumholz FR.

Nº	Localité	Commune(s)
77	Niedermettisau	Därstetten, Erlenbach
78	Engstlige: Bim Stei – Oybedly	Frutigen
79	Weissenau	Unterseen
80	Chappelistutz	Gsteigwiler, Wilderswil
81	In Erlen	Grindelwald
83	Jäggisglunte	Brienz
84	Sytenwald	Meiringen
86	Sandey	Innertkirchen
209	Seewald – Fanel	Gampelen, Ins
221	Aare bei Altreu	Arch ²⁾
222	Heidenweg/St. Petersinsel	Erlach, Twann
223	Hagneckdelta	Hagneck, Lüscherz
224	Rohr–Oey	Lauenen

Canton de Lucerne

98	Aemmenmatt	Doppleschwand, Entlebuch
----	------------	--------------------------

Canton d'Uri

105	Reussdelta	Flüelen, Seedorf
106	Griess	Silenen
107	Stössi	Silenen
108	Widen bei Realp	Hospental, Realp

Canton de Schwyz

104	Tristel	Muotathal
110	Biber im Aegeriried	Rothenthurm ³⁾
225	Aahorn	Lachen

Canton d'Unterwald-le-Haut

99	Schlierenrüti	Alpnach
100	Städerried	Alpnach
101	Lauí	Giswil
102	Steinibach	Giswil, Sarnen

¹⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Gampelen, Ins BE/Marin-Epagnier NE.

²⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Arch BE/Bettlach SO.

³⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Rothenthurm SZ/Oberägeri ZG.

N°	Localité	Commune(s)
----	----------	------------

Canton d'Unterwald-le-Bas*Sans objet***Canton de Glaris**

109	Hintcr Klöntal	Glarus
216	Chrauchbach: Haris	Matt

Canton de Zug

95	Ober Schachen – Rüssspitz	Hünenberg ¹⁾
97	Frauental	Cham
110	Biber im Aegeriried	Oberägeri ²⁾

Canton de Fribourg

52	Les Iles de Villeneuve	Villeneuve ³⁾
55	Senseaun	Heitenried, Plaffeien, St. Antoni, Ueberstorff, Zumholz ⁴⁾
60	Bois du Dévin	Marly
61	Aergera: Passelb – Marly	Giffers, Marly, Pierrafortscha, Passelb, St. Silvester, Tentlingen, Villarsel-sur-Marly
62	La Sarine: Rossens – Haute-rive	Arconciel, Corpataux, Ecuvillens, Posieux, Rossens, Treyvaux
65	Les Auges d'Estavannens	Enney, Estavannens, Grandvillard, Gruyères
66	Les Auges de Neirivue	Albeuve, Grandvillard, Lessoc, Neirivue, Villars-sous-Mont

¹⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Hünenberg ZG/Obfelden ZH/Merenchwand, Mühlau AG.

²⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Oberägeri ZG/Rothenthurm SZ.

³⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Villeneuve FR/Granges-près-Marnand VD.

⁴⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Heitenried, Plaffeien, St. Antoni, Ueberstorff, Zumholz FR/Albligen, Guggisberg, Köniz, Wohlern BE.

N°	Localité	Commune(s)
203	Les Grèves d'Yvonand-Cheyres	Cheyres ¹⁾
204	Les Grèves de Cheyres-Font	Cheyres, Font
205	Les Grèves d'Estavayer-le-Lac – Chevroux	Autavaux, Estavayer-le-Lac, Forel ²⁾
206	Les Grèves de Chevroux – Portalban	Gletterens, Portalban ³⁾
207	Les Grèves de Portalban – Cudrefin	Delley ⁴⁾
217	La Neirigue et la Glâne	Autigny, Chavannes-sous-Orsonnens, Estavayer-le-Gibloux, Orsonnens

Canton de Soleure

45	Emmenschachen	Luterbach
221	Aare bei Altreu	Bettlach ⁵⁾

Canton de Bâle-Ville*Sans objet***Canton de Bâle-Campagne***Sans objet***Canton de Schaffhouse**

4	Seldenthalde	Schleitheim
5	Eggrank – Thurspitz	Buchberg, Rüdlingen ⁶⁾

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures*Sans objet*

¹⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Cheyres FR/Yvonand VD.

²⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Autavaux, Estavayer-le-Lac, Forel FR/Chevroux VD.

³⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Gletterens, Portalban FR/Chevroux VD.

⁴⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Delley FR/Chabrey, Champmartin, Cudrefin VD.

⁵⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Bettlach SO/Arch BE.

⁶⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Buchberg, Rüdlingen SH/Andelfingen, Flaach, Kleinandelfingen, Marthalen ZH.

N°	Localité	Commune(s)
----	----------	------------

Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures*Sans objet***Canton de Saint-Gall**

12	Ghöggerhütte	Niederbüren ¹⁾
14	Glatt nordwestlich Flawil	Flawil, Oberbüren, Oberuzwil, Uzwil
16	Gillhof – Glattbrugg	Oberbüren, Uzwil, Zuzwil
18	Thurauen Wll – Weieren	Uzwil, Wil, Zuzwil
19	Thur und Necker bei Lütisburg	Ganterschwil, Lütisburg
219	Altenrhein	Thal

Canton des Grisons

27	Rhäzünser Rheinauen	Bonaduz, Domat/Ems, Rhäzüns, Rotherenbrunnen
28	Cumparduns	Fürstenau, Sils im Domleschg, Thusis
29	Cauma	Castrisch, Sagogn, Schluein
30	Plaun de Foppas	Ilanz, Schnaus
31	Cahuons	Sumvitg, Trun
32	Disla – Pardomat	Disentis/Mustér
33	Fontanivas	Disentis/Mustér
34	Gravas	Tujetsch
35	Ogna da Pardiala	Breil/Brigels, Rueun, Waltensburg
157	Isola	S. Vittore ²⁾
158	Ai Fornas	Roveredo, S. Vittore
160	Pascoletto	Grono, Leggia
161	Rosera	Lostallo
162	Pomareda	Soazza
164	Ganton	Mesocco, Soazza
166	Pian de Alne	Cauco, Santa Domenica
174	Strada	Tschlin
176	Plan – Sot	Ramosch
177	Panas-ch – Resgia	Ramosch, Sent
181	Lischana – Suronnas	Scuol
185	Craviz	Susch

¹⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:

Niederbüren SG/Bischofszell TG.

²⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:

S. Vittore GR/Lumino TI.

Nº	Localité	Commune(s)
187	Blaisch dal Piz dal Ras	Susch
188	San Batrumieu	Madulain, Zuoz
190	Isla Glischa-Arvins-Seglias	Bever, La Punt, Samedan
194	Flaz	Celerina, Samedan
195	Il Rom Valchava-Graveras (Müstair)	Müstair, Santa Maria im Müstertal, Valchava
215	Plaun la Greina	Vrin

Canton d'Argovie

2	Haumättli	Möhlin
3	Koblenzer Rhein und Laufen	Rietheim
36	Auenreste Klingnauer Stausee	Böttstein, Klingnau, Koblenz, Leug- gern
37	Wasserschloss Brugg – Stilli	Brugg, Stilli, Windisch
40	Umiker Schachen – Stieren- hölzli	Brugg, Schinznach-Bad, Umiken, Villnachern
51	Reussinsel Risi	Mellingen, Stetten, Tägerig
87	Rüssalden	Wohlenschwil
88	Tote Reuss – Alte Reuss	Eggenwil, Fischbach-Göslikon, Kün- ten
91	Rottenschwiler Moos	Rottenschwil, Unterlunkhofen
92	Still Rüss – Rickenbach	Aristau, Jonen, Merenschwand, Rot- tenschwil ¹⁾
95	Ober Schachen – Rüssspitz	Merenschwand, Mühlau ²⁾
220	Rossgarten	Schwaderloch

Canton de Thurgovie

6	Schäffäuli	Niederneunforn
7	Wuer	Frauenfeld
8	Hau – Aeuli	Frauenfeld
9	Wyden bei Pfyn	Felben, Pfyn
11	Unteres Ghögg	Bischofszell
12	Ghöggerhütte	Bischofszell ³⁾

¹⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Aristau, Jonen, Merenschwand, Rottenschwil AG/Ottenbach.

²⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Merenschwand, Mühlau AG/Obfelden ZH/Hünenberg ZG.

³⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Bischofszell TG/Niederbüren SG.

N°	Localité	Commune(s)
Canton du Tessin		
146	Bosco dei Valloni	Bedretto
147	Soria	Bedretto
148	Geròra	Airolo
149	Albinasca	Airolo
150	Bolla di Loderio	Biasca, Malvaglia, Semione
151	Brenno di Blenio	Aquila, Castro, Corzoneso, Dongio, Largario, Lcontica, Lottigna, Ludiano, Olivone, Ponto-Valentino, Prugiasco, Torre
155	Campall	Olivone
156	Bassa	Lumino
157	Isola	Lumino ¹⁾
167	Boschetti	Gudo, Sementina
168	Ciessa Antognini	Cadenazzo, Cugnasco, Gudo, Locarno
169	Bolle di Magadino	Gordola, Locarno, Magadino
170	Saleggio	Aurigeno, Gordevio
171	Maggia	Cevio, Giugaglio, Lodano, Maggia, Moghegno, Someo
172	Sompredi - Lovalt	Broglio, Prato-Sornico
227	Sonlèrt - Sabbione	Cavergno
228	Foce della Maggia	Ascona, Locarno
229	Madonna del Piano	Croglio, Monteggio
Canton de Vaud		
50	Sagnes de la Burtignière	Le Chenit
52	Les Iles de Villeneuve	Granges-près-Marnand ²⁾
68	La Sarine près Château-d'Œx	Château-d'Œx
118	Grand Bataillard	Chavannes-de-Bogis, Commugny
119	Embouchure de l'Aubonne	Allaman, Buchillon
120	Les Iles de Bussigny	Bussigny, Echandens, Romanel
121	La Roujarde	Gollion, Penthaz
122	Bois de Vaux	Lussery, Penthalaz
123	Les Grangettes	Noville
124	Iles des Clous	Yverne
198	Les Grèves de Concise	Concise

¹⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Lumino TI/S. Vittore GR.

²⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Granges-près-Marnand VD/Villeneuve FR.

N°	Localité	Commune(s)
199	Les Grèves de Corcelles	Concise, Corcelles
200	Les Grèves de Grandson-Bon-villars – Onnens	Onnens
201	Les Grèves d'Yverdon – Les Tuilleries	Grandson, Yverdon
202	Les Grèves d'Yverdon – Yvonand	Chêseaux-Noréaz, Yverdon, Yvonand
203	Les Grèves d'Yvonand – Cheyres	Yvonand ¹⁾
205	Les Grèves d'Estavayer-le-Lac – Chevroux	Chevroux ²⁾
206	Les Grèves de Chevroux – Portalban	Chevroux ³⁾
207	Les Grèves de Portalban – Cudrefin	Chabrey, Champmartin, Cudrefin ⁴⁾
208	Les Grèves du Chablais de Cudrefin	Cudrefin
211	Les Monod	Apples, Ballens, Mollens, Montricher, Pampigny
226	La Torneresse à l'Etivaz	Château-d'Œx

Canton du Valais

125	Source du Trient	Trient
126	Chermontane	Bagnes
127	Lotrey	Evolène
128	Pramousse – Satarma	Evolène
129	La Borgne en amont d'Arolla	Evolène
130	Salay	Evolène
131	Ferpècle	Evolène
132	Derborence	Conthey
133	Pfynwald	Leuk, Salgesch, Sierre, Varen
134	Tännmattu	Blatten, Wiler
135	Chiemadmatte	Blatten
136	Ganderre	Blatten

¹⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Yvonand VD/Cheyres FR.

²⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Chevroux VD/Autavaux, Estavayer-le-Lac, Forel FR.

³⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Chevroux VD/Gletterens, Portalban FR.

⁴⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Chabrey, Champmartin, Cudrefin VD/Delley FR.

N°	Localité	Commune(s)
137	Jegital	Blatten
138	Grund	Brig-Glis, Ried bei Brig
139	Bilderne	Mörel, Termen
140	Zeiterbode	Biel, Selkingen
141	Matte	Gluringen, Reckingen
142	Sand	Oberwald
143	Gletschbode	Oberwald

Canton de Neuchâtel209 Seewald – Fanel Marin-Epagnier¹⁾**Canton de Genève**

112	Vallon de la Laire	Avusy, Chancy
113	Vallon de l'Allondon	Dardagny, Russin, Satigny
114	Moulin de Vert	Cartigny
115	Les Gravines	Collex-Bossy, Versoix
218	Vora Vaux	Chancy

Canton du Jura

144	La Récheresse	Epiquerez
145	La Lomenne	Montmelon, Saint-Ursanne

35537

¹⁾ Communes sur le territoire desquelles l'objet est situé:
Marin-Epagnier NE/Gampelen, Ins BE.

Annexe 2
(art. 2)

Description des zones alluviales d'importance nationale

Le texte de cette annexe n'est pas publié dans le Recueil officiel des lois fédérales. Conformément à l'article 2, 2^e alinéa, il peut être consulté en tout temps à la Chancellerie fédérale, à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et auprès des cantons.

35537

2092